

*République Française*  
*Département des Pyrénées-Orientales*  
*Commune de Ur*

**Arrêté Municipal**  
**N°33/2024**  
**Du 28 Juin 2024**

**Portant restriction temporaire de circulation sur la RN 20  
Route d'Espagne au niveau de l'intersection rue Carbonell.  
« En agglomération »**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;**

**Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;**

**Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;**

**Vu la demande de l'entreprise COLAS France-THUIR en date du 27 Juin 2024.**

**Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation des véhicules sur la RN 20 Route d'Espagne, au niveau de l'intersection rue Carbonell, territoire de la commune d'UR, en agglomération, pour la réfection de la voirie.**

**ARRETE**

**Article 1 : Du Lundi 01 Juillet au jeudi 04 juillet 2024 de 07H00 à 19h00. A l'exception des week-ends, jours fériés, jours hors chantier, jours d'enneigement, la circulation des véhicules sera rendue dans les deux sens en circulation normale.**

**Article 2 : Sur la RN 20, Route d'Espagne, au niveau de l'intersection rue Carbonell, dans les deux sens de circulation et pour tous les véhicules :**

- Circulation alternée par feux tricolores (fiche de signalisation CF24) ou manuellement par piquets K10 (fiche de signalisation CF23) ;
- Dans le cas où la file d'attente dépasse 150m par file, la gestion de la circulation sera alternée manuellement par piquets K10 (fiche de signalisation CF23) ;
- Vitesse limitée à 30 km/h ;
- La largeur de la voie restant libre est d'au minimum 3,50 mètres ;
- Le dépassement de tout véhicule est interdit ;
- Stationnement interdit, excepté pour les véhicules du chantier qui pourront stationner dans des zones protégées par de la signalisation.
- La signalisation temporaire sera obligatoirement lestée ;
- AK5 triflash obligatoires ;

Arrêté n°33/2024 du 28 juin 2024 à 11h30

**Article 3** : Il est nécessaire de respecter les coupes types de couche de remblai imposés par le gestionnaire de la route afin d'assurer la résistance de la chaussée au niveau de la réparation dans le temps.

**Article 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place, entretenue, et enlevée par l'entreprise :

**COLAS France-Thuir**  
14 Av. de la Côte Vermeille  
66300 Thuir

Représentée par M. LIZANO Pierre : 04.68.53.04.45.

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2, ci-dessus. Ces dispositions annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune :  
[www.ville-ur.fr](http://www.ville-ur.fr).

**Article 7** : Monsieur le Secrétaire Général de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président du S.I.A.E.P.A La Solane ;
- Monsieur le Responsable de la DIRSO/STRU/District Sud/ CEI Latour de Carol ;
- M. le Directeur du S.D.I.S. du département des Pyrénées-Orientales ;
- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales ;
- M. le Directeur de COLAS France-Thuir.

Ainsi fait et arrêté les jours, mois et an que dessus.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
	 <small>Liberté • Égalité • Fraternité</small> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : Date de Réception Préfecture : AR Préfecture N°	
Publiée et/ou notification le : Document certifié conforme Le Maire, <i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a></i>	

Le Maire,

Francis GANTOU




Arrêté n°33/2024 du 28 juin 2024 à 11h30